



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-023-2020-01

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

IDF-2020-01-17-002 - Décision DRIEA-IdF n° 2020-0001 portant subdélégation de signature en matière administrative (11 pages)

Page 3

## **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

IDF-2020-01-16-006 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 15

IDF-2020-01-16-007 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 20

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2020-01-17-002

Décision DRIEA-IdF n° 2020-0001  
portant subdélégation de signature en matière  
administrative



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE  
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE

**Décision DRIEA-IdF n° 2020-0001**  
**portant subdélégation de signature en matière administrative**

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code la route ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicton ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 75-2018-04-23-003 du 23 avril 2018 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2019-1099 du 29 avril 2019 du préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2019/2432 du 5 août 2019 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2019 portant nomination du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État;

Vu l'arrêté n° IDF-2019-12-27-010 du 27 décembre 2019 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2020-01-14-011 du 14 janvier 2020 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France en matière administrative, notamment son article 3 ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Suppléance**

Délégation est accordée à Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée du pilotage des services, pour signer, en cas d'absence prolongée de Mme Emmanuelle GAY, les arrêtés, décisions et pièces relevant des attributions de la direction.

### **Article 2 : Cabinet de la direction et Mission sécurité défense**

Subdélégation de signature est accordée, dans la limite de ses attributions, à Mme Nadia BELLIL, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, directrice de cabinet de la direction, pour le fonctionnement du cabinet, et, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Stéphanie CARVALHEIRO, personnel non titulaire de catégorie A, directrice du service communication,

ainsi qu'à M. Robin LEROY, attaché principal d'administration de l'État, chargé de la mission communication placé auprès de la direction des routes d'Île-de-France.

Subdélégation de signature est également accordée, dans la limite de ses attributions, à M. Charles-Emmanuel RAMEAU, attaché d'administration de l'État, responsable de la mission sécurité défense.

### **Article 3 : Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF)**

1. Subdélégation de signature est accordée à M. Alain MONTEIL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France et, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MANGIANTE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, directrice-adjointe des routes Île-de-France ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable par intérim du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau ;
- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service d'exploitation et d'entretien du réseau de la direction des routes Île-de-France ;
- M. Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du service d'exploitation et d'entretien du réseau de la direction des routes Île-de-France ;
- Mme Nathalie DEGRYSE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de modernisation du réseau de la direction des routes Île-de-France ;
- Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe à la responsable du service de modernisation du réseau de la direction des routes Île-de-France.

2. Subdélégation de signature est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

#### **■ pour le service de la modernisation du réseau :**

- M. Michel PERREL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Sud-ouest, et son adjoint M. Sylvain GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Eric VILBE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Est, et son adjointe, Mme Florence DERUMIGNY, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Davy PRYBYLA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Nord-ouest, et son adjoint, Anthony MITRANO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Christophe DESNOUAILLES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation des équipements et des tunnels, et son adjoint, M. Stéphane GOUDEAU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Patricia RADJOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau des affaires foncières, et son adjointe, Mme Lila DIOUF, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure ;
- Mme Christianne ASSANI, attachée d'administration, responsable du bureau programmation, gestion et ordonnancement ;

#### **■ pour le service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau :**

- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux public de l'État, responsable du département d'ingénierie équipements et tunnels ;

- M. Guillaume DAMIEN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, responsable du département d'ingénierie ouvrages d'art et son adjoint, M. Fernando DIAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Quentin ESTEVE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département d'ingénierie Est, et son adjoint, Jean-François TARISTAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Pascale BLATNIK, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département ingénierie Ouest, et ses adjoints, Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, et M. Serge CRISCIONE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;

■ **pour le service de l'exploitation et de l'entretien du réseau :**

- M. Claude STREITH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département des politiques routières et, son adjointe, Mme Cécile PASCALIS-MAITRE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département exploitation et technologies et son adjointe Mme Michèle MARLIERE, personnel non titulaire de catégorie A ;
- M. Maxime GERARDIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest et son adjoint, M. Jean-Mallory ROUSSEAU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Adrien PUGES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est ;
- Mme Sandrine CRISCIONE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud, et son adjoint, M. Patrice MORICEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État ;
- M. Thomas WALLISER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord ;

■ **pour le département des politiques routières :**

- M. Pascal GIRARD, ouvrier des parcs et ateliers, technicien principal, chef du bureau de gestion de DPR ;
- M. Thomas GODEFROY, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de pathologie des ouvrages d'art de DPR
- M. Arnaud IFFLY, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de l'entretien et de la sécurité routière ;

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Ouest :**

- M. Olivier SIGAULT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du BGAR ;
- M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur principal du développement durable, adjoint au chef du BGAR ;
- M. Benjamin MOTTET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels Ouest, et ses adjoints, M. Silvère RAYNAUD, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Marius JEAN, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance, M. Jérôme TEMPERAULT, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de pôle de maintenance de Boulogne et M. Stéphane LANCELOT, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de pôle de maintenance de Nanterre ;
- M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne, et son adjoint M. Yohan POLDRUGOVAC, technicien supérieur principal du développement durable ;

- Mme Myriam SAIDI, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas, et son adjoint, M. Marc HELARY, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Frédéric CARLIER, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Nanterre, et son adjointe, Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local ;

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Est :**

- M. Thomas LESURQUE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnel Est, et ses adjoints, M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Jean-Pierre SULLY, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Claude GRUMELART, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) et ses adjoints Mme Claudine GALLACCIO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, et M. THIEFFRY Anthony, technicien principal supérieur du développement durable ;
- Mme Marie-Caroline DUGUEY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Champigny-sur-Marne ;
- M. Michel VOGEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de l'unité exploitation de la route de Brie-Comte-Robert, et son adjoint M. DEGLA Patrice, technicien supérieur du développement durable ;

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Sud :**

- M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du bureau de gestion administrative et de la route ;
- M. Robert TOUATI et M. Julien PROUST, ouvriers des parcs et ateliers, adjoints au responsable du poste de contrôle trafic et tunnel (PCTT) Sud ;
- M. Ludovic CADET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue, et son adjoint M. Fernando CASTRO, technicien supérieur principal du développement durable ;
- M. Alexandre LEFORT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'UER d'Orsay-Villabé, et ses adjoints, M. Denis PRUDHOMME, technicien supérieur en chef du développement durable, et M. Eric OGÉ, technicien supérieur en chef du développement durable ;

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation Nord :**

- Mme Christine SOREL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, adjointe au responsable du bureau de gestion administrative et de la route ;
- Mme Jocelyne SANDJAKIAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle gestion du domaine public et contentieux ;
- M. Hassan BELKACEM, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnel Nord, et ses adjoints, M. Philippe THULLIER, et M. Michaël LEGAIT, ouvriers des parcs et ateliers ;
- M. Jean-Willem LALLEMAND, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis ;
- M. Tibye SAUMTALLY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route d'Eragny, et son adjointe, Mme Isabelle KERSON, technicienne supérieure en chef du développement durable ;

■ **pour le département de l'exploitation et des technologies :**

- Mme Sarah SANANES, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité coordination du trafic et information routière, et son adjoint, M. Marc KOENIG, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Erwan LE PRIOL, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission projets innovants,
- M. Julien CHAVEROUX, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité observatoire et ingénierie du trafic et son adjoint M. Marc RIVIERE, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Erwan LE PRIOL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité politique de maintenance et de modernisation, et son adjointe, Mme Amélie GRENOT, technicienne supérieure en chef du développement durable ;
- Mme Caroline LORENZ, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité informatique et réseaux centraux, et son adjoint, M. David QUINTANS, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Abel Benoît ROSARIO, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission sécurité des systèmes d'information, responsable du pôle réseau, énergie et câble.

**Article 4 : Défense et sécurité des transports**

Subdélégation de signature est accordée à M. Paul WEICK, administrateur civil, responsable du service sécurité des transports, et son adjointe Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, ainsi que, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Valérie GOUDEAU, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département de la sécurité des transports guidés, son adjointe, Mme Élisabeth POUGET, ingénieure des travaux publics de l'État, et Aurélien LECEUX, Ingénieur des travaux publics de l'État ;
- M. Moussa BELOUASSAA, attaché principal d'administration de l'État, responsable du département régulation des transports routiers ;
- M. David RECOQUILLON, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au responsable du département régulation des transports routiers, et responsable du bureau coordination et suivi du contrôle ;
- M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux ;
- Mme Renée CARRIO, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières, et son adjoint M. Sylvain CODRON, attaché d'administration de l'État ;
- M. Jean-François FRATINI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau sécurité routière ;
- Mme Sadia KHELIFI, ingénieure d'études et de fabrication, responsable du bureau gestion et contrôle n° 1 ;
- M. Hugues NOLLET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau gestion et contrôle n° 2 ;
- M. Jacques LAURENT, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau gestion et contrôle n° 3.

**Article 5 : Aménagement et développement durables**

Subdélégation de signature est accordée à M. Hervé SCHMITT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de l'aménagement et du développement durable, et, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

■ **pour le service de la planification, de l'aménagement et du foncier :**

- M. Pierre-Yves THOMASSON, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du service, M. Dominique FALLIERO, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au responsable du

service, et, pour ce qui concerne les dispenses d'agrément des locaux d'activités, à Elvira MELIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du bureau de l'immobilier d'entreprise ;

■ **pour le service politique des transports :**

- M. Alexandre ANACHE, ingénieur des ponts, eaux et forêts, responsable du service, M. François PLOQUIN, ingénieur des ponts, eaux et forêts, adjoint au responsable du service et responsable du département des transports inter-régionaux et du fret, et M. Denis LAISNEY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département des transports urbains ;

■ **pour le service des politiques immobilières et du bâtiment :**

- M. Jérôme PINAUD, architecte urbaniste de l'État en chef, responsable du service, M. Vincent PAVARD, architecte urbaniste de l'État, adjoint au responsable du service, Mme Anne DELAUNAY-VERNHES, architecte urbaniste de l'État, responsable du département réhabilitation, construction, innovation, Mme Dominique RITZENTHALER, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département réglementation et contrôle de la construction, et Mme Frédérique REMMY, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département d'appui à la gestion du parc immobilier de l'État ;

■ **pour le service connaissance, études et prospective :**

- M. Mathieu ECOIFFIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au responsable du service connaissance études et prospective.

**Article 6 : Pilotage et fonctionnement des services**

Subdélégation de signature est accordée à Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée du pilotage des services, ainsi que, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

■ **pour le secrétariat général :**

- Mme Catherine CLERC, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, secrétaire générale, M. Romuald SEGRETIN, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général adjoint, M. Philippe POIRIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, et M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au secrétaire général délégué, et pour présenter des observations devant le comité médical et la commission de réforme ;
- M. Laurent STOMBOLI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF ;
- M. Xavier LEJEUNE, attaché principal d'administration de l'État, responsable du bureau des effectifs et des ressources humaines, et son adjoint Nicolas SCHUTZ, attaché d'administration de l'État, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du bureau des effectifs et des ressources humaines du secrétariat général, et pour présenter des observations devant le comité médical et la commission de réforme ;
- Mme Catherine STOVEN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau du conseil juridique et du contentieux au secrétariat général, pour signer tout acte, pièce ou mémoire nécessaires à la défense des activités des services devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- Mme Catherine STOVEN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau du conseil juridique et du contentieux au secrétariat général, Mme Carine LEBON, personnel non titulaire de catégorie A, chargée de mission juridique, Mme Sylvie GAYRARD, personnel non

titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques au secrétariat général délégué auprès de la DiRIF, et Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF, pour présenter des observations orales devant les juridictions ;

■ **pour le centre support régional :**

- Mme Élisabeth BOULEZ, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du centre support régional ;
- M. Julien DUCASTELLE, attaché principal d'administration de l'État, responsable du département ressources humaines, et son adjointe Mme Sandrine GRANDIN, assistante ingénieure de l'enseignement supérieur, responsable du pôle procédures, et M. Stéphane MEINIER, attaché d'administration de l'État, responsable du pôle de gestion ;
- Mme Cécile CARDOT, attachée principale d'administration de l'État, responsable du centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) et son adjointe Mme Faïza AIT ALLA, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Nathalie JOURDAN, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du département informatique.

■ **pour la direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation :**

- Mme Aurore NATIVITE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation.

#### **Article 7 : Paris**

Subdélégation de signature est accordée à M. Raphaël HACQUIN, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, et, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Émilie CAM, architecte urbaniste de l'État, responsable du service aménagement durable et connaissance des territoires ;
- Mme Laurence CACHEUX, attachée d'administration hors classe de l'État, responsable du service patrimoine, paysage et droit des sols ;
- Mme Natacha CARRIER-SCHRUMPF, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service utilité publique et équilibres territoriaux ;
- Mme Nathalie SIMON, attachée d'administration de l'État, responsable de la mission d'appui au pilotage local.

#### **Article 8 : Hauts-de-Seine**

Subdélégation de signature est accordée à M. Guillaume MANGIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, et à Mme Cécile BRENNE, administratrice civile, adjointe au directeur de l'unité départementale, pour les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 susvisés, ainsi qu'à :

- Mme Muriel LECAT, technicienne supérieure principale du développement durable, responsable par intérim de la mission d'appui au pilotage local ;
- M. Michaël PREVOST, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service urbanisme et bâtiments durables, et son adjointe Mme Sophie TCHENG, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;

- M. Stéphane BAUDEMONT, architecte urbaniste de l'État, responsable du service planification et aménagement durables, et son adjointe Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Anthony JEANNE, attaché principal d'administration, responsable du service sécurité, éducation routière.

#### **Article 9 : Seine-Saint-Denis**

Subdélégation de signature est accordée à M. Laurent CONDOMINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-saint-Denis, pour les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 susvisés, ainsi qu'à :

- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur ;
- M. Christian SONJON, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du service circulation, éducation et sécurité routières, et son adjointe Mme Isabelle MERCIER, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Florence MONFORT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service urbanisme réglementaire et bâtiment, et son adjoint M. Pierre BAYLE, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Fabien DOISNE, architecte urbaniste de l'État en chef, responsable du service de l'aménagement durable des territoires, et son adjoint M. Florent GIRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Magali PROT, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources et de la logistique.

#### **Article 10 : Val-de-Marne**

Subdélégation de signature est accordée à M. Pierre-Julien EYMARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, pour les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 susvisés, ainsi qu'à :

- M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur ;
- M. Rachid KOOB, architecte-urbaniste de l'État, responsable du service de l'urbanisme et du bâtiment durables, et son adjointe Mme Suzanne LECROART, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Pia LE WELLER, architecte urbaniste de l'État, adjointe au responsable du service de la planification et de l'aménagement durable ;
- M. Alain MAHUTEAU, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du service éducation et sécurité routière.

#### **Article 11**

I. - Sont exclus des subdélégations visées dans les articles 2 à 10 :

- les conventions financières et les conventions d'études passées avec des collectivités locales, les établissements publics, les opérateurs publics et les agences d'urbanisme ;
- les correspondances ou avis formulés à l'attention des directeurs d'administration centrale ;
- les mesures de suspension des fonctions et les décisions d'engagement de la procédure disciplinaire à l'égard des agents ;
- les avis, propositions ou décisions relatifs aux cadres supérieurs de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- l'instruction et les actes relevant de la sanction disciplinaire, ainsi que de l'abandon de poste.

II. - Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 2 à 10, sauf pour les directeurs-adjoints y compris les directeurs des unités départementales :

- les correspondances avec les maires et les présidents d'établissements publics territoriaux (EPT), de communauté d'agglomération ou de communauté de communes ;
- les conventions relatives aux prestations mutualisées, assurées par une entité de la DRIEA pour le compte d'autres directions de l'État en Île-de-France, y compris en matière immobilière.

#### **Article 12**

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-01-14-011 susvisé, la délégation de signature accordée à la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement par le préfet de Région-préfet de Paris, et, par voie de conséquence, la présente subdélégation de signature ne portent pas sur :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les mémoires en défense, à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives, nés de l'activité de la DRIEA ou de la gestion de certains personnels du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, sauf les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- les avis sur la portée des dispositions générales du schéma directeur de la région d'Île-de-France ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation d'éventuels avenants au contrat de plan État-Région 2015-2020.

#### **Article 13**

Les subdélégations accordées au titre de la présente décision sont valables en cas d'intérim exercé par un subdélégué désigné formellement par la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

#### **Article 14**

La décision DRIEA-IdF n° 2019-1300 du 12 novembre 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

#### **Article 15**

La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 17 janvier 2020  
La directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY

# Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

IDF-2020-01-16-006

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Daniel AUVERLOT,  
recteur de l'académie de Créteil,  
en matière d'ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
PPP/SCIL/BC

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à M. Daniel AUVERLOT,  
recteur de l'académie de Créteil,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment son article 34. ;
- VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU** le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

- VU** la décision du 04 décembre 2019 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** la décision du 09 décembre 2019 portant nomination d'un responsable d'unité opérationnelle (UO) sur le budget opérationnel de programme 172-CENT « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRETE**

### **Article 1**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
  - « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
  - « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
  - « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
  - « vie de l'élève » (n° 230).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « vie étudiante » (n° 231) ;
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n°723).

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### **Article 5**

Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et plus, et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

### **Article 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

### **Article 7**

M. Daniel AUVERLOT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **Article 8**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **Article 9**

L'arrêté IDF-2018-02-19-004 du 19 février 2018 portant délégation de signature à M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

-

- 3 -

## **Article 10**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 16 janvier 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Michel CADOT  
Signé

# Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

IDF-2020-01-16-007

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Gilles PECOUT,  
recteur de la région académique Île-de-France, recteur de  
l'académie de Paris,  
chancelier des universités de Paris et d'Ile de France,  
en matière d'ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PPP/SCIL/BC

### ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Gilles PECOUT,  
recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris,  
chancelier des universités de Paris et d'Île de France,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

- VU** la décision du 04 décembre 2019 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** la décision du 09 décembre 2019 portant nomination d'un responsable d'unité opérationnelle (UO) sur le budget opérationnel de programme 172-CENT « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, délégation de signature est donnée à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « enseignement privé du premier et du second degrés » (n°139),
  - « enseignement scolaire public du premier degré » (n°140),
  - « enseignement scolaire public du second degré » (n°141),
  - « formations supérieures et recherche universitaire » (n°150),
  - « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214),
  - « vie de l'élève » (n°230).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n°139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n°140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n°141) ;
- « formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) ;
- « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) ;
- « vie de l'élève » (n°230) ;
- « vie étudiante » (n°231).

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n°723).

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### **Article 5**

Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et plus, et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Île-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

### **Article 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

### **Article 7**

M. Gilles PECOUT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **Article 8**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **Article 9**

L'arrêté IDF-2017-06-19-025 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

### **Article 10**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 16 janvier 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Michel CADOT  
Signé